



N° 2020-176 /MEA/SG/DGESS/DSEC
ZM

Ouagadougou, le 01 JUIL 2020

Le Ministre

A

Madame la Directrice Générale
de l'UNESCO

- Paris -

Objet : Transmission du rapport national sur
l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de
Développement Durables (ODD).

P.J. : Projet de rapport et annexes.

Réf : N°2020-0315/MPBFG/AMB/pbf du 06 mars
2020.

Madame la Directrice Générale,

Comme suite à votre correspondance citée en référence et relative à l'élaboration des rapports nationaux sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour le calcul de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de Développement Durables (ODD), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport national du Burkina Faso.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, je vous prie d'agréer **Madame la Directrice Générale**, l'expression de ma considération distinguée.



Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre National

**MINISTRE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT**



Burkina Faso
Unité – Progrès - Justice

Rapport national sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD.

**Pour la commission de l'UNESCO et la Communauté Economique pour
l'Europe des Nations Unies (CCE-ONU) chargés du suivi de l'indicateur.**

Nom du pays : [BURKINA FASO]

Juin 2020

I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Méthode

1. Au moyen des informations recueillies à la partie II, on peut calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.
2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau^a.
3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).
4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.
5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.
6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :
 - a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;
 - b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;
 - c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;
 - d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

Calcul de l'indicateur 6.5.2

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :
 - a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;
 - b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km²) ;
 - c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;
 - d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

^a Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/ (version révisée « 2020 »).

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?^b</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (existe un organe ou un mécanisme commun)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (existe des communications officielles régulières)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (stratégie commune, d'un plan de gestion commun)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (échanges de données et d'informations)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
VOLTA	Bassin	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	172 968	Oui	Entièrement	oui	oui	oui	oui	172 968
Mouhoun	Sous-bassin	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali	90743	Oui	Entièrement	oui	oui	oui	oui	90743
Sourou	Sous-bassin du Mouhoun	Burkina Faso, Mali	14962	Oui	Entièrement	oui	oui	oui	oui	14962
Nakanbé	Sous-bassin	Burkina Faso, Ghana	81 932	Oui	entièrement	oui	oui	oui	oui	81 932
NIGER	Bassin	Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali,	83 442	Oui	Entièrement	Oui	Oui	Oui	Oui	83 442

^b Énumérez les sous-bassins à la suite des bassins auxquels ils appartiennent.

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?^b</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (existe un organe ou un mécanisme commun)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (existe des communications officielles régulières)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (stratégie commune, d'un plan de gestion commun)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (échanges de données et d'informations)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
		Niger, Tchad, Nigeria								
Mékrou	Sous-bassin	Burkina Faso, Niger, , Bénin	5 774	Oui	Entièrement	Oui	Oui	oui	Oui	5 774
COMOE	Bassin	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali	17 620	Oui	Non					0
(A) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km²) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)										256 410
(B) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km²) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)			274 030							

Tableau 2

Aquifères transfrontières (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère^c (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère^d (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Taoudéni-Tanezrouft	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Algérie, Sénégal, Guinée	39 000	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	39 000
(C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km²)										39 000

^c Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

^d Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement ou dans la pratique.

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère^c (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère^d (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
(D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km²)		39 000								

Valeur de l'indicateur pour le pays

Eaux de surface :

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$(A/B) \times 100 = (256\,410/274\,030) \times 100 = \mathbf{93,57\%}$$

Aquifères :

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$(C/D) \times 100 = (39\,000/39\,000) \times 100 = \mathbf{100\%}$$

Indicateur 6.5.2 :

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C) / (B + D)) \times 100 = ((256\,410+39\,000) / (274\,030+39\,000)) \times 100 = \mathbf{94,37\%}$$

Informations spatiales

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

Informations complémentaires

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

Sourou, et Mékrou sont des sous bassins respectivement du Mouhoun et du Niger. Par conséquent, leurs superficies n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la superficie totale des bassins.

Votre pays est-il parti à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : [

- Convention de l'autorité de bassin de la Volta (ABV) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo ;
- Convention de l'Autorité de Bassin du Niger (ABN) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Tchad ;
- La Charte de l'Eau de Bassin du Niger : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Tchad ;
- Accord sur la mise en place d'un comité technique conjoint sur la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Burkina-Ghana
- Accord portant création d'un comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Burkina-Mali
- Comité Transfrontalier de Gestion des Ressources en Eau du sous-bassin du Nakanbé », en abrégé : « CTGEN ».
- Comité Transfrontalier de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Bassin du Sourou (CTGS) Burkina Mali.

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires¹. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords² ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières :

➤ **Bassin de la Volta**

Liste des États riverains : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo

Les sous bassins et les États riverains :

- Sous bassin Mouhoun : Burkina Faso, Ghana Côte-d'Ivoire, Mali.
- Sous bassin Sourou : Burkina Faso, Mali ;

¹ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

² Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

-
- Sous bassin Nakanbé : Burkina Faso, Ghana ; Togo, Bénin

➤ **Bassin du Niger**

Liste des États riverains : Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Tchad.

Les sous bassins et les Etats riverains :

- Sous-bassin Mékrou : Burkina Faso, Niger, Bénin.

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre.

➤ **Aquifère de Taoudéni :**

- Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac
- Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac
- Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface
- Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface
- Autres
- Précisez : [à compléter]
- Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [à compléter]

➤ **Bassin de la Volta**

Pourcentage du territoire du Burkina Faso dans le bassin : 63,01%

Les pourcentages du Burkina Faso dans les sous bassins :

- Mouhoun : 33,11 %
- Sourou : 05,46
- Nakanbé : 29,90

➤ **Bassin du Niger**

Pourcentage du territoire du Burkina Faso dans le bassin : 30,45%

Les pourcentages du Burkina Faso dans le sous bassin :

- Mékrou : 02,11%

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

1.1. Bassin de la Volta

- Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Convention de l'Autorité de Bassin de la Volta ;
- Accord sur la mise en place d'un comité technique conjoint sur la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Burkina-Ghana.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

Accords ou arrangements dans les Sous-Bassins :

1.2. Mouhoun

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Accord sur la mise en place d'un comité technique conjoint sur la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Burkina-Ghana

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

1.3. Sous-bassin Sourou :

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Accord portant création d'un comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Mali-Burkina Faso ;

- Comité Transfrontalier de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Bassin du Sourou (CTGS).

1.4. Sous-bassin Nakanbé :

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Comité Transfrontalier de Gestion des Ressources en Eau du sous-bassin du Nakanbé », en abrégé : « CTGEN ».

- Comité Technique Conjoint sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC-GIRE).

1.5. Bassin du Niger

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Convention révisée de l'Autorité de Bassin du Niger ;

- Charte de l'Eau du Bassin du Niger.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

1.6. Sous bassin Mekrou

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Accord Cadre de Coopération du bassin de la Mekrou

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

1.7. Bassin de la Comoé

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

- Convention de l'Autorité de bassin COMOE-BIA-TANOE

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

Les textes organiques de l'Autorité de bassins COMOE-BIA-TANOE ont été élaborés et validés par les Etats Parties (Burkina Faso ; Cote d'Ivoire ; Mali et le Ghana).

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. Accords ou arrangements en vigueur dans les bassins et sous bassins

2.1. Convention de l'Autorité du Bassin de la Volta

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

La Convention de l'autorité du Bassin de la Volta et la charte impliquent tous les Etats riverains à savoir le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo. La Convention reconnaît cependant

que les Etats Parties peuvent conclure des accords concernant une portion quelconque du fleuve Volta sous respect de se conformer aux dispositions de la présente.

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) :

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Santé

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Quantité ou allocation des ressources en eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre les inondations	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre la sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et mise en commun de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux	<input type="checkbox"/>
Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux	<input type="checkbox"/>
Manque de ressources financières	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités humaines insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités techniques insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Relations diplomatiques tendues	<input type="checkbox"/>
Non-participation de certains pays riverains à l'accord	<input type="checkbox"/>
Pas de difficultés notables	<input type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

Les principales réalisations sont :

- la charte de l'eau de l'ABV;
- l'Observatoire de l'ABV ;
- les Projets de développement communs.

Les facteurs de succès sont :

- la signature d'accords bilatéraux (accords Burkina Faso-Mali ; Burkina Faso Ghana) ;
- les coopérations scientifiques ;

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

2.2. Accord portant création d'un comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau (CTC - GIRE) Burkina-Mali

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Burkina Faso, Mali]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes

-
- | | |
|---|-------------------------------------|
| Capacités techniques insuffisantes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Relations diplomatiques tendues | <input type="checkbox"/> |
| Non-participation de certains pays riverains à l'accord | <input type="checkbox"/> |
| Pas de difficultés notables | <input type="checkbox"/> |
| Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

Les principales réalisations :

- le plan d'action commun sur la protection de la ressource élaborée par le CTGS
- Classification du Sourou comme zone humide RAMSAR
- projet de suivi des ressources en eau (Blue Deal) avec les partenaires ;
- réalisation de reboisements et de délimitation des berges ;

Facteurs de succès :

- L'existence de schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- La tenue régulière des sessions et des rencontres de bureau
- L'existence de feuilles de route et de plans d'action commun ;
- Le partage de données et d'informations.

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

2.3. Comité Transfrontalier de Gestion des Ressources en Eau du sous-bassin du Nakanbé », en abrégé : « CTGEN ».

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Burkina Faso, Mali]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

-
- Toutes les utilisations de l'eau
 - Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur
 - Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
- Agriculture
- Transports (par exemple, navigation)
- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables

Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

Les principales réalisations :

- le plan d'action commun sur la protection de la ressource élaborée par le CTGS ;
- la Classification du Sourou comme zone humide RAMSAR
- le projet de suivi des ressources en eau (Blue Deal) avec les partenaires ;
- des réalisation de reboisements et de délimitation des berges.

Les Facteurs de succès :

- L'existence de schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- La tenue régulière des sessions et des rencontres de bureau
- L'existence de feuilles de route et de plans d'action commun ;
- Le partage de données et d'informations.

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

2.4. Comité transfrontalier de gestion des ressources en eau du sous bassin du Nakenbé

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?
 Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Burkina Faso, Ghana]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'environnement (écosystème)	<input checked="" type="checkbox"/>
Qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Quantité ou allocation des ressources en eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre les inondations	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre la sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et mise en commun de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux	<input type="checkbox"/>
Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux	<input type="checkbox"/>
Manque de ressources financières	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités humaines insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités techniques insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Relations diplomatiques tendues	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-participation de certains pays riverains à l'accord	<input type="checkbox"/>
Pas de difficultés notables	<input type="checkbox"/>

Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

Principales réalisations :

- le plan d'action commun sur la protection de la ressource élaborée par le Projet d'Amélioration de la Gouvernance de l'Eau dans le bassin de la Volta PAGEV-UICN ;
- l'accord sur la gestion des crues du barrage de Bagré.

Facteurs de succès :

- existence de la grande commission mixte de coopération Burkina Faso-Mali
- partage de données et d'informations.

2.5. Accord sur la mise en place d'un comité technique conjoint sur la GIRE Burkina Faso-Ghana

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*Préciser*) : [Burkina Faso, Ghana]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

- Toutes les utilisations de l'eau
- Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur
- Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
- Agriculture
- Transports (par exemple, navigation)
- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Manque de ressources financières | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Capacités humaines insuffisantes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Capacités techniques insuffisantes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Relations diplomatiques tendues | <input type="checkbox"/> |
| Non-participation de certains pays riverains à l'accord | <input type="checkbox"/> |
| Pas de difficultés notables | <input type="checkbox"/> |
| Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

Principales réalisations :

- contribution à la création de l'ABV ;
- élaboration d'un plan d'action commun sur la protection de la ressource élaborée par les deux Etats ;
- accord sur la gestion des crues du barrage de Bagré.

Facteurs de succès :

- existence de la grande commission mixte de coopération Burkina Faso-Ghana
- appui du projet PAGEV-UICN
- partage de données et d'informations.

2.6. Convention de l'Autorité du Bassin du Niger

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Tchad.]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement :

- l'aquifère de Taoudéni Tanezrouft

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Toutes les utilisations de l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur | <input type="checkbox"/> |
| Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs | <input checked="" type="checkbox"/> |

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Industrie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Agriculture | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transports (par exemple, navigation) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Foyers | <input type="checkbox"/> |
| Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pêches | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tourisme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de la nature | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Prévention et résolution des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération institutionnelle (organes communs) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultation sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Assistance mutuelle | <input checked="" type="checkbox"/> |

Thèmes de coopération

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Perspectives et objectifs de gestion communs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Navigation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Santé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'environnement (écosystème) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Quantité ou allocation des ressources en eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre les inondations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre la sécheresse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation au changement climatique | <input checked="" type="checkbox"/> |

Surveillance et échange d'informations

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Évaluations communes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et mise en commun de données | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

Principales réalisations :

- Programme de Lutte Contre l'Ensablement (PLCE) ;
- Programme Intégrée de développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques (PIDACC) ;
- Projet Hydrologie Satellitaire dans le bassin du Niger (SATH-BN) ;
- Projet d'Appui à la Gestion des Eaux Souterraines (PAGES).

Facteurs de succès :

- la charte de l'Eau du Bassin du Niger ;
- le Plan d'Action de Développement Durable ;
- le partage de données et d'informations.

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

2.7. Accord cadre de coopération du bassin de la Mekrou

a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? [Burkina Faso, Benin, Niger]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement :

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Santé

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Formulation des avis techniques sur toutes les questions de CIRE

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables

Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

Principales réalisations :

- aménagement de 125 Km de pistes de transhumance transfrontalière.

Facteurs de succès :

- Coopération scientifiques inter-universitaire ;
- existence d'un cadre stratégique pour la sécurité en eau ;

-
- partage de données et d'informations.

3. Organes ou mécanismes mis en place pour l'accord ou l'arrangement

3.1. Convention de l'Autorité du Bassin de la Volta

arrangement ? Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? *Non.*

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : Il s'agit d'un secrétariat commun.

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (préciser) : le forum des parties prenantes

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun³ ?

³ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Identification des sources de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et échange de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement de limites d'émission	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Retards imprévus dans la planification	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque de ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [à compléter]	

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant : insuffisance d'informations sur l'eau

Autres difficultés et problèmes (indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Elaboration de la charte de l'ABV ;
- Planification de projets et programmes d'intérêts communs en lien avec la gestion, la protection et l'exploitation de la ressource eau dans le bassin (volta hycos, cartographie de la vulnérabilité et des capacités au niveau communautaire, Challenge Programme on Water and Food : CPWF, projet REWarD Volta Basin, Projet de Gestion Intégrée des Crues).

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les États côtiers concernés sont aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe(ABV).

3.2. Accord portant création d'un comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau (CTC – GIRE) Burkina-Mali

arrangement ? Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (cocher une case)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? Burkina Faso et Mali

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Non.

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ?

Le CTC-GIRE dispose d'une structure focale dans chaque pays qui assure le secrétariat.

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (*préciser*)

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁴ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

⁴ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues
- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action
- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : insécurité (terrorisme, grand banditisme)

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant : insuffisance d'informations sur l'eau

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Elaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)
- Elaboration et mise en œuvre du plan de développement Intégré du Sourou
- Projet Blue Deal de suivi de la ressource en eau ;
- Classification du Sourou comme zone humide transfrontière RAMSAR ;
- Réalisation de reboisement et de délimitation de berges

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les États côtiers concernés sont aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe.

3.3. Accord portant création d'un comité transfrontalier pour la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Sourou (CTGS) Burkina-Mali

arrangement ? Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? Burkina Faso et Mali

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Non.

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ?

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques

Il est mis en place un bureau exécutif composé de membres issue des deux pays.

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁵ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

Adaptation aux changements climatiques

Stratégie conjointe de communication

Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin

Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière

⁵ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Renforcement des capacités

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant :

- Système d'alerte précoce transfrontalier ;
- Suivi de la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : insécurité (terrorisme)

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant : insuffisance d'informations sur l'eau

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Elaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- Elaboration et mise en œuvre du plan de développement Intégré du Sourou
- Projet Blue Deal de suivi de la ressource en eau ;
- Classification du Sourou comme zone humide transfrontière RAMSAR ;
- Réalisation de reboisement et de délimitation de berges.

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les États côtiers concernés sont aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe.

3.4. Comité Transfrontalier de Gestion des Ressources en Eau du sous-bassin du Nakanbé », en abrégé : « CTGEN ».

Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? Burkina Faso, Ghana ;

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Oui. (Togo, Benin)

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) :

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (*préciser*) : Il existe un bureau exécutif

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁶ ?

⁶ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Identification des sources de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et échange de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement de limites d'émission	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action	<input type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant :</i>	
- Non tenue des rencontres statutaires	
Retards imprévus dans la planification	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant : [à compléter]</i>	
Manque de ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant : [à compléter]</i>	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant :

- Les inondations

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant :

- Insuffisance d'informations sur l'eau

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) :

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Projet « Appui à la mise en œuvre d'une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le sous-bassin de la Volta blanche » **partie Ghanéenne** ;
- Projet « Appui à la mise en œuvre d'une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le bassin du Nakanbe » **Partie Burkinabe**.

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les États côtiers concernés sont aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe.

3.5. Comité Technique Conjoint sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau Ghana-Burkina

Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) :

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? Burkina Faso, Ghana ;

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Oui.

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ?

Le CTC-GIRE dispose d'une structure focale dans chaque pays qui assure le secrétariat

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (*préciser*) :

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁷ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

⁷ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant :

- Non tenue des rencontres statutaires

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant :

- La non mise en œuvre de certaines recommandations

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant :

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant :

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant :

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) :

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Echanges de données ;
- Harmonisation des textes sur la GIRE ;
- Renforcement de capacités ;
- Contribution à la mise en place de l'ABV.

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Togo et Bénin.

3.6. Convention de l'Autorité du Bassin du Niger

arrangement ? Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? le Burkina Faso, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Non

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ?

Il s'agit d'un secrétariat commun : le Secrétariat Exécutif qui est l'organe d'exécution de l'Autorité. Cependant chaque pays dispose d'une structure focale nationale.

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

- Le sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- Le conseil des ministres ;
- Le comité technique des experts.

Autres caractéristiques (préciser) :

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁸ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

⁸ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) :

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

- Problèmes de gouvernance
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification
Préciser le cas échéant : [à compléter]
- Manque de ressources
Préciser le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
Préciser le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces
Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables
Préciser le cas échéant :
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- Programme de Lutte Contre l'Ensamblage (PLCE) ;
- Programme Intégrée de développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques (PIDACC) ;
- Projet Hydrologie Satellitaire dans le bassin du Niger (SATH-BN) ;
- Améliorer la GIRE, la gestion et la gouvernance fondée sur la connaissance du bassin du Niger et du Système aquifère d'Iullemeden-Taoudeni/Tanezrouft (Projet ITTAS) ;
- Observatoire du bassin du Niger (Projet Hycos) ;

- Projet d'Appui à la Gestion des Eaux Souterraines (PAGES).

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les États côtiers concernés sont aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe.

3.7. Accord cadre de coopération du bassin de la Mekrou

arrangement ?
Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser)

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? le Burkina Faso, le Bénin et le Niger.

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? Non

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ?

Il s'agit d'un secrétariat commun : le Secrétaire Exécutif de l'ABN assure le secrétariat du conseil d'orientation. Cependant chaque pays dispose d'une structure focale nationale.

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

- Le comité technique des experts ;

- Les structures focales nationales ;
- Les Agences de l'Eau ;

Autres caractéristiques (*préciser*) :

- g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁹ ?
- | | |
|--|-------------------------------------|
| Identification des sources de pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle de la mise en œuvre | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation à une EIE transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traitement des altérations hydromorphologiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités | <input checked="" type="checkbox"/> |
- Autres tâches (*préciser*) :

- h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

⁹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant :

- La non opérationnalisation des cadres prévus ;
- La faible implication des structures nationales dans la mise en œuvre de l'accord.

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant :

- Non fonctionnement des structures focales nationales

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant :

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- La mise en œuvre de projet Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mekrou ;
- Aménagement de 125 Km de pistes de transhumance transfrontalière.

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ?

Les questions 4 à 13 ont été traitées par bassin étant donné que les caractéristiques des sous bassins sont similaires aux bassins auxquels ils se rattachent.

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

Autorité de bassin de la voltaOui /Non *Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements :*

Les conventions, les chartes ainsi que les accords ont tous des objectifs communs de mise en œuvre et de gestion des ressources en eau des bassins et sous-bassins qui les concernent.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Autorité de Bassin du NigerRéglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats Protection contre toute dégradation supplémentaire **Autorité de bassin de la Volta**Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats Protection contre toute dégradation supplémentaire

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Autorité de Bassin du NigerOui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an Une fois par an Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) :

A travers l'observatoire des bassins, à l'occasion des rencontres statutaires, les systèmes d'alerte de crue avec les pays riverains.

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles Données relatives à la surveillance des émissions

- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) :

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :

<http://sie.abn.ne/SIE/Indicateurs/Default.aspx>

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) :

Observations complémentaires :

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) :

- Prévention des inondations ;
- Prévention des conflits ;
- Prévention de la dégradation de la ressource eau ;
- Coopération sous régionale ;
- Existence d'une base de données commune dans le cadre de l'ABN ;
- Efficacité et efficience dans la mise en œuvre des actions communes.

Autorité de Bassin de la Volta

a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) :

A l'occasion des rencontres statutaires, les échanges d'informations entre Autorités des pays membres (Gouverneurs) dans le cadre des systèmes d'alerte de crue.

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)

Prélèvements d'eau

Informations climatologiques

Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) :

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

Fréquence des échanges

Calendrier des échanges

Comparabilité des données et des informations

Couverture spatiale limitée

Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) :

Observations complémentaires :

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) :

- Prévention des inondations ;
- Prévention des conflits ;
- Prévention de la dégradation de la ressource eau ;
- Coopération sous régionale ;
- Efficacité et efficience dans la mise en œuvre des actions communes.

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser</i> : chaque pays surveille la portion de son territoire dans le bassin			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant :

- Transmission périodiques de données hydrométriques ;

- Il existe un mécanisme de collecte de données de l'ABN dans les différents pays qui se fait à travers la tenue de réunions. A l'occasion de celles-ci, des sessions de renforcements de capacités sont réalisées au profits des acteurs nationaux. Les données collectées alimentent la base de donnée de l'observatoire de l'ABN, permettent d'élaborer des documents statistiques.

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune :

- Insuffisance de ressources humaines, financières et matériels ;
- Transmission tardive des données.

Autorité de Bassin de la Volta

Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser : chaque pays surveille la portion de son territoire dans le bassin</i>			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant :

- Transmission périodiques de données hydrométriques ;

- Il existe un mécanisme de collecte de données de l'ABV (observatoire) des différents pays qui se fait à travers la tenue des rencontres statutaires. A l'occasion de celles-ci, des communications sur des thèmes spécifiques sont faites. Les données collectées alimentent la base de donnée de l'observatoire de l'ABV, permettent d'élaborer des documents statistiques.
- Il existe par ailleurs un système de collecte de données par télétransmission à travers des stations installées dans les différents pays.

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune :

- Insuffisance de ressources humaines, financières et matériels ;
- Faible fonctionnalité des stations par télétransmission installées ;
- Transmission tardive des données.

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée :

- Il y a plusieurs niveaux d'évaluation Statutaire : Comité Régional de Pilotage, Conseil des ministres et des évaluations externes qui se font à chaque fois.

Autorité de Bassin de la Volta

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée :

- Il y a plusieurs niveaux d'évaluation Statutaire : Comité Régional de Pilotage, Conseil des ministres et des évaluations externes qui se font à chaque fois.

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ?

- Il n'y a pas de norme commune spécifiques d'évaluation en matière de qualité de l'eau. Chaque pays applique sa norme inspirée de la norme OMS dans sa portion de Bassin.

Autorité de Bassin de la Volta

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ?

- Il n'y a pas de norme commune spécifiques d'évaluation en matière de qualité de l'eau. Chaque pays applique sa norme inspirée de la norme OMS dans sa portion de Bassin.

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Autorité de Bassin du Niger

- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autres (*préciser*) :
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

Autorité de Bassin de la Volta

- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autres (*préciser*) :
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Autorité de Bassin du Niger

- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

Autorité de Bassin de la Volta

- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

Autorité de Bassin de la Volta

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Autorité de Bassin du Niger

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun :

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs¹⁰

Participation du public

Autorité de Bassin de la Volta

- Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

¹⁰ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

- Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun
- Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun :*
- Organisations intergouvernementales
 - Organisations ou associations du secteur privé
 - Groupements ou associations d'usagers de l'eau
 - Institutions universitaires ou de recherche
 - Autres organisations non gouvernementales
 - Grand public
 - Autres (préciser) : [à compléter]
 - Accès du public à l'information
 - Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs¹¹
 - Participation du public
 - Autres (*préciser*) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invités à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : [à compléter]

- Loi n°041-96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides aux Burkina Faso ;
- Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso qui exige la prise en compte de la gestion durable des écosystèmes aquatiques ;
- Loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais aux Burkina Faso ;
- Loi 024-2018/AN du 28 Mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) adoptée en janvier 2007 qui vise la gestion durable des ressources naturelles, leur accessibilité à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté et garantir un cadre de vie sain ;

¹¹ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

- La Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA) adoptée en juillet 2007 avec pour objectif de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles,
- Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) à l'horizon 2050 adopté en septembre 2015 a pour objectif de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités ;
- La politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA) qui vise à « assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ;
- Le Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE 2016-2030) dont l'objectif est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques.

b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

- | | |
|----------------------------------|---|
| Principe de précaution | Oui <input checked="" type="checkbox"/> /Non <input type="checkbox"/> |
| Principe du pollueur payeur | Oui <input checked="" type="checkbox"/> /Non <input type="checkbox"/> |
| Développement durable | Oui <input checked="" type="checkbox"/> /Non <input type="checkbox"/> |
| Principe de l'utilisateur payeur | Oui <input checked="" type="checkbox"/> /Non <input type="checkbox"/> |

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national :

Ces principes sont appliqués à travers la mise en place de structures spécifiques de concertation et de promotion de la gestion intégrée des ressources en eau comprenant le Conseil National de l'Eau, le Comité Technique de l'Eau, les Agences de l'Eau y compris les Comités locaux de l'eau.

- Principe de précaution : dans les instances de gestion des ressources en eau, les structures tels que les universités et les instituts de recherche sont mis à contribution pour donner leur avis technique ;
- Principe du pollueur payeur : en cours d'opérationnalisation
- Développement durable : élaboration et mise en œuvre des schémas d'aménagements
- Principe de l'utilisateur payeur : une taxe appelée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) a été instituée en 2009.

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ?

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| Industrie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Exploitation minière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Énergie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion municipale | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élevage du bétail | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Aquaculture
- Eaux usées et excréta
- Autres (préciser) : [à compléter]

Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.

- Pour ce qui concerne les eaux usées et excréta, l'Office National de l'eau et de l'Assainissement (ONEA) a réalisé des Stations de Traitement des Boues de Vidange (STBV) qui reçoivent les eaux industrielles des usines connectées au réseau d'égout. Elle fixe les normes de rejet de ces eaux usées industrielles en exigeant d'elles le prétraitement avant éjection dans le réseau ;
- Pour ce qui concerne le secteur de l'industrie et des mines, le ministère de l'environnement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales fixe les limites de rejets ;
- Pour la gestion municipale, le ministère de l'environnement et les mairies fixent les normes de rejets des déchets ménagers et le ministère de la santé fixe les normes de rejets des déchets biomédicaux.

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

- Surveillance des rejets
- Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau
- Surveillance des impacts écologiques sur l'eau
- Conditions de délivrance des permis
- Inspectorat
- Autres moyens (préciser) :

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veuillez à les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

- Normes régissant l'utilisation d'engrais
- Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier
- Système d'autorisation
- Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation
- Autres (préciser) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

- Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

Assolement

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres mesures

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, préciser : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau

Technologies permettant d'économiser l'eau

Techniques d'irrigation perfectionnées

Activités de régulation de la demande

Autres moyens (*préciser*)

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : application de la GIRE à l'échelle Bassin versant

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes :

- A titre préventif, élaboration des études d'impacts environnementales ;
- La protection des sources d'eau à travers la délimitation des périmètres de protection.

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre :

Le ministère de l'environnement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales exige une évaluation de l'impact sur l'environnement pour la mise en œuvre des projets et programmes de développement y compris ceux transfrontières. Ces exigences sont aussi affirmées à travers la charte de l'ABN et celle de l'ABV.

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ?
[à compléter]

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Manque de données et d'informations pertinentes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations | <input type="checkbox"/> |
| Fragmentation sectorielle au niveau national | <input type="checkbox"/> |
| Barrière linguistique | <input type="checkbox"/> |
| Contraintes en matière de ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préoccupations relatives à la souveraineté | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails :
[à compléter]

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Meilleure gestion de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de mécanismes de coopération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de plans et programmes communs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération à longue échéance et durable | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Soutien financier pour les activités communes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Meilleure connaissance et compréhension | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention des litiges | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Implication des parties prenantes | <input checked="" type="checkbox"/> |

Indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets :

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Organe ou mécanisme commun | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres pays riverains ou partageant l'aquifère | <input type="checkbox"/> |
| Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisme/autorité responsable de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Autorité chargée du bassin (au niveau national) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Administration locale ou au niveau de la province | <input type="checkbox"/> |
| Service géologique (au niveau national) | <input type="checkbox"/> |
| Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisations de la société civile | <input type="checkbox"/> |
| Associations d'usagers de l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Acteurs du secteur privé | <input type="checkbox"/> |
| Autres institutions (préciser) : | |
| Personnes ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |

Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire : [à compléter]

Un comité d'élaboration du rapport a été mis en place pour la collecte, l'analyse et le traitement des données. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour l'harmonisation de la compréhension du canevas et le mode de calcul de l'indicateur 6.5.2.

4. Consigner ici toute autre observation :

L'absence de ressources financières pour une prise en charge des travaux du comité de rédaction ; le délai de transmission du rapport relativement court ; les répétitions des questions à traiter ont été les principales difficultés auxquelles le comité s'est confrontées.

5. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire :

Date : [19-06-20120]

Noms et prénom (s) des membres du comité de rédaction

Nom et prénom (s)	Coordonnées
OUEDRAOGO Ousmane	ouedousme@gmail.com
DIALLO Blami	dialloblami@gmail.com
OUATTARA/PORGO Assita	porgoass@gmail.com
KABORE/ZANGRE Mariam	Zangremariam.97@gmail.com
GANSORE Younoussa	Younoussa.gamsore@yahoo.com
BARRO/SANOGO Fatimata	diefatibs@gmail.com
IDANI Donatien	dona_idani@yahoo.fr
BADOLO Yaya	badoloya@gmail.com
BAGAYA Oussen	bagayaouss@gmail.com

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.